

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0180/PR/MCCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2005.

n° 2005-0180/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

10 mars 2005

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2005

Date du numéro

15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution en date du 15 Septembre 1992

VUla loi n°191 AN/86/1ère L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial, VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre, VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULa loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Établissements Publics du 10 février 1991

VULa loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe Décret n°2002-0176/PR/MCCportant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VULa délibération n°21 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 28/12/2004 portant adoption du budget prévisionnel 2005

SUR Proposition du Ministre de la Communication, de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 1er Mars 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2005 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit : * En Pro-
 duits..... 261.000.000 FD * En Charges.....
 256.643.599 FD * Résultat prévisionnel net (bénéficiaire)..... 4.356.401 FD * Montant des investisse-
 ments..... 397 104 818 FD DONT Financement par le Fonds de l'OPEP..... 391 604 818
 FD Contrepartie IND..... 5.500.000 FD

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouverne-
 ment, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter
 du 10 mars 2005.

*Fait à Djibouti
 le 10 mars 2005. Le Président de la République
 chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH